DECISION MUNICIPALE N° 2025-083

Objet : MAPA 202302 Restructuration et Extension du Pôle scolaire à BOISSY-SOUS-SAINT-YON : Conclusion de l'avenant n°1 relatif à la mission de coordination sécurité et prévention de la santé

Le Maire de Boissy-Sous-Saint-Yon,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et plus particulièrement les articles L.2122-22 et L2122-23,

VU le Code de la commande publique et notamment l'article L. 2194-1,

VU la délibération n°2023-077 du Conseil Municipal du 05 décembre 2023 portant délégation du Conseil Municipal au Maire de la Commune,

VU la notification de la mission de CSPS à l'attributaire COORDINATION MANAGEMENT, en date du 31 mars 2023, pour un montant initial pour un montant de 9 618,80€ HT, soit 11 542,56 € TTC,

CONSIDERANT que le prolongement de la durée des travaux modifiant ainsi la décomposition du prix globale et forfaitaire par voie d'avenant,

CONSIDERANT que l'impact financier de ces travaux sur l'opération globale s'élève à + 1 288,02 € HT, soit + 1 545.62 € TTC, portant désormais le montant global et forfaitaire de l'opération à 10 906,82 € HT, soit 13 088,18 € TTC représentant une augmentation de 13,39 %,

DECIDE

ARTICLE 1 : De signer l'avenant n°1.

ARTICLE 2 : d'imputer la dépense résultante au budget communal,

INDIQUE que la présente décision sera inscrite au registre des décisions, qu'un extrait sera affiché en Mairie et qu'elle fera l'objet d'un compte rendu lors du prochain Conseil Municipal,

Publié le : 14/10/2025 14:31 (Europe/Paris)
Collectivité : Boissy-sous-Saint-Yon
https://www.intramuros.org/boissy-sous-saint-yon/documents_administratifs/42058

PRECISE que la présente décision sera transmise au représentant de l'Etat,

DIT que la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au contrôle de légalité. Ce délai ne fait pas obstacle à l'exécution de la présente décision.

Fait à Boissy-Sous-Saint-Yon, le 08 septembre 2025,

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
091-219100856-20250908-DM2025-083-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 09/09/2025

Le Maire,

Jean-Marc PICHON

Voies et délais de recours : La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa réception. Ce recours gracieux peut éventuellement être précédé d'un recours administratif auprès du représentant de la commune dans les mêmes délais.

Publié le : 14/10/2025 14:31 (Europe/Paris)
Collectivité : Boissy-sous-Saint-Yon
https://www.intramuros.org/boissy-sous-saint-yon/documents_administratifs/42058